



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance plénière du mardi 7 juillet 2020 à 18 h 30, organisée en visioconférence avec la Ligue de Football de Normandie et le District de la Manche de Football

PROCÈS-VERBAL N° 01

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Participants : 6

Date de convocation : 30 juin 2020

Sont présents :

M. CUCURULO Sauveur, Président,
M. GALLIOT Jean-Pierre, Secrétaire,
MM. BELLISSENT Gilles, BILLARD Anthony, Rémi LECHEVALLIER, Alain ROBERT.

Assiste :

Mme LEMONNIER Ghislaine, Secrétaire LFN,

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission adopte :

- le procès-verbal n° 10 de la réunion du 23 juin 2020, mis en ligne le 29 juin 2020.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CLUBS ET ARBITRES

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitres avant la date impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.



DOSSIERS EXAMINÉS

ARBITRES DE LIGUE

CAVALIER Valentin, licence n° 2544508189 – LIGUE JAL.

Licencié au **F.C. SAINT LO MANCHE**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 1^{er} juillet 2020, pour **U.S. COTE DES ILES**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26 ,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, supérieure à 50 km,

la commission ne peut accorder le changement de club et invite l'arbitre à renouveler une demande soit pour son club soit pour un club dont la distance, résidence/siège du club, est inférieure à 50 km.

M. Rémi LECHEVALLIER n'a pas participé à la décision.

JOUANNE Lucas, licence n° 2543662889 – Ligue JAL.

Licencié à l'**A.S. BRIX**, saison 2019/2020, club radié le 1^{er} juillet 2020, suite à fusion.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour **BRICQUEBOSQ SAINT CHRISTOPHE DU FOC GROSVILLE SPORTS**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 32 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la date de la demande de changement de club réalisée avant le 15 juin 2020, l'Assemblée générale constitutive du nouveau club s'étant tenue le 10 mai 2020,

la Commission accorde le changement de club pour **BRICQUEBOSQ SAINT CHRISTOPHE DU FOC GROSVILLE SPORTS**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

LE PUIL Stéphane, licence n° 721532969 – REGIONAL 2.

Licencié arbitre indépendant lors des saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Demande de changement de statut le 01 juillet 2020 pour la **MALADRERIE O.S.**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26, 31 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de statut pour la **MALADRERIE O.S.**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

LEBRETON Frédéric, licence n° 2207732530 – REGIONAL 2.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Bretagne de Football,

Licencié au **F. C. LE HINGLE TREVON**, saison 2019/2020,

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**U.S. SAINT MARTIN-ST JEAN DE LA HAIZE**, pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant les justificatifs du nouveau domicile et de changement de situation professionnelle fournis,

la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. SAINT MARTIN-ST JEAN DE LA HAIZE**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

LECOLLEY Elise, licence n° 2543195280 – Candidate Ligue.

Licenciée à l'**A. G. CAENNAISE**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**E.S.M. GONFREVILLE L'ORCHER**, pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant les justificatifs du nouveau domicile et de changement de situation professionnelle fournis,

la Commission accorde le changement de club pour l'**E.S.M. GONFREVILLE L'ORCHER**, club qu'elle couvre dès la saison 2020/2021.

Couvre également l'**A.G. CAENNAISE**, club formateur, pour les saisons 2020/2021 & 2021/2022.

LEFEBVRE Jean-Michel, licence n° 2127594124 – Candidat Ligue.

Licencié au **F.C. SOMMERY**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**A.S. DU CANTON D'ARGUEIL**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. DU CANTON D'ARGUEIL**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus le **F.C. SOMMERY**, dès la saison 2020/2021.

PALIN Alexandre, licence n° 701515318 – REGIONAL 1.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine,

Licencié au **F.C. PESSAC ALOUETTE**, saison 2019/2020,

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour le **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- constatant l'absence de justificatifs du nouveau domicile et du changement de situation professionnelle, non fournis à ce jour,

la Commission invite le demandeur à produire au plus tôt les documents susvisés et place le dossier en instance jusqu'à sa prochaine réunion au cours de laquelle sera prise une décision.

ARBITRES DE DISTRICT

District du Calvados de Football

BOSSE Maxime, licence n° 2546024682 - District JAD.

Licencié à l'**E. S. THURY HARCOURT**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 03 juillet 2020 pour l'**A. S. Verson**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**A. S. Verson**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**E.S. THURY HARCOURT**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

CHARDIN Laurent, licence n° 799151268 – DISTRICT 3.

Licencié arbitre indépendant lors des saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Demande de changement de statut le 02 juillet 2020 pour l'**E. S. SANNERVILLE TOUFFREVILLE**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26, 31 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de statut pour l'**E.S. SANNERVILLE TOUFFREVILLE**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.



MAKANDI MBALA Cyril, licence n° 2543586291 – DISTRICT 2.

Licencié à l'**U.S.O.N. MONDEVILLE**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**E.S. INTERCOMMUNALE MAY S/ORNE** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km, la Commission accorde le changement de club pour l'**E.S. INTERCOMMUNALE MAY S/ORNE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**U.S.O.N. MONDEVILLE**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

District de l'Eure de Football

COSTENTIN Enzo, licence n° 2547312893 – DISTRICT JAD.

Licencié au **F.C. BRIONNE**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km, la Commission accorde le changement de club pour **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, le **F.C. BRIONNE**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

District de la Manche de Football

CAVALIER Bruno, licence n° 701516624 – DISTRICT 3.

Licencié au **F.C. SAINT LO MANCHE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**U.S. COTE DES ILES**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, supérieure à 50 km,

la commission ne peut accorder le changement de club et invite l'arbitre à renouveler une demande soit pour son club soit pour un club dont la distance, résidence/siège du club, est inférieure à 50 km.

M. Rémi LECHEVALLIER n'a pas participé à la décision.

LESAGE Norbert, licence n° 738323100 – DISTRICT 3.

Licencié à l'**E.S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**E.S. TRELLY QUETTREVILLE CONTRIERES** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, supérieure à 50 km,

la commission ne peut accorder le changement de club et invite l'arbitre à renouveler une demande soit pour son club soit pour un club dont la distance, résidence/siège du club, est inférieure à 50 km.

LHERAULT Christophe, licence n° 720099728 – DISTRICT 4.

Licencié à l'**U.S. DES MOUETTES DONVILLE**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**U.S. GRANVILLAISE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km, la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. GRANVILLAISE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**U.S. DES MOUETTES DONVILLE**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

MASSIN Dorine, licence n° 2548567228 – DISTRICT JAD.

Licenciée au **C.S. CARENTANAIS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour **U.S. GRANVILLAISE** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour **U.S. GRANVILLAISE**, club qu'elle pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus le **C.S. CARENTANAIS** pour la saison 2020/2021.

MOUSSIMA NGOH Stephan, licence n° 2545383096 – DISTRICT 1.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Football,

Licencié à **JURA SUD FOOT**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**U.S. GRANVILLAISE**, pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant les justificatifs du nouveau domicile et de changement de situation professionnelle, fournis,

la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. GRANVILLAISE**, club qu'il couvre à compter de la saison 2020/2021.

Couvre le club formateur, **JURA SUD FOOT**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

District de l'Orne de Football

MARIS Christophe, licence n° 701518399 – DISTRICT 2.

Licencié à l'**U.S. THEILLOISE**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**E.F.C. CONDEEN S/HUISNE** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**E. F.C. CONDEEN S/HUISNE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**U.S. THEILLOISE**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

PETIT Patrick, licence n° 738331768 – DISTRICT 2.

Licencié à l'**U.S. COUTERNE HALEINE TESSE FROU**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour la **JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour la **JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**U.S. COUTERNE HALEINE TESSE FROU**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

District de Football de la Seine-Maritime

AMALOU Sébastien, licence n° 2127400688 – District 3.

Licencié à **CANY F.C.**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**U.S. LUNERAYSIENNE**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. LUNERAYSIENNE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus **CANY F.C.**, dès la saison 2020/2021.



BANCE Benjamin, licence n° 2127541437 – DISTRICT 3.

Licencié à l'**U.S. DE GRAMMONT**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**A. L. DEVILLE MAROMME**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**U.S. DE GRAMMONT**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

CANNEVIERE Gaëtan, licence n° 2127541763– District 2.

Licencié à **CANY F.C.**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**U.S. DOUDEVILLAISE**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. DOUDEVILLAISE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus **CANY F.C.**, dès la saison 2020/2021.

CHAMEAU Cédric, licence n° 2117413822 – DISTRICT 1.

Licencié à l'**A.C. SAINT ROMAIN DE COLBOSC**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**E.S.M. GONFREVILLE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**E.S.M. GONFREVILLE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**A.C. SAINT ROMAIN DE COLBOSC**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

EVRARD Fabrice, licence n° 2498310847 – District 1.

Licencié à l'**A.S. TREPORTAISE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour le **R.C. ETALONDES**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **R.C. ETALONDES**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus l'**A.S. TREPORTAISE**, dès la saison 2020/2021.

LACROIX Stéphane, licence n° 2543171899 – DISTRICT STAGIAIRE.

Licencié au **C.O. CLEON**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour l'**A. ROUENNAISE DE FOOTBALL**, pour raison personnelle.

Opposition du club quitté.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - Pris connaissance du motif de l'opposition du club quitté pour la déclarer irrecevable,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**A. ROUENNAISE DE FOOTBALL**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, le **C.O. CLEON**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

LELIEVRE Tanguy, licence n° 2544101814 – DISTRICT JAD.

Licencié au **STADE DE GRAND-QUEVILLY**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 03 juillet 2020 pour le **F.U.S.C. BOIS-GUILLAUME**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **F.U.S.C. BOIS-GUILLAUME**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, le **STADE DE GRAND-QUEVILLY**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

LESUEUR David, licence n° 2127513948 – DISTRICT 1.

Licencié à l'**E.S. SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour le **F.C. ROUEN 1899** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. ROUEN 1899**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, **E.S. SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

LETELLIER Brendon, licence n° 2127594116 – DISTRICT 3.

Licencié à **ISNEAUVILLE F.C.**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 06 juillet 2020 pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**A. L. DEVILLE MAROMME**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Ne couvre plus **ISNEAUVILLE F.C.**, dès la saison 2020/2021.

MOUAOUED Aziz, licence n° 2127567965 – DISTRICT 3.

Licencié au **S.C. OCTEVILLE SUR MER**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour le **STADE VALERIQUEAIS F.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, supérieure à 50 km,

la commission ne peut accorder le changement de club et invite l'arbitre à renouveler une demande soit pour son club soit pour un club dont la distance, résidence/siège du club, est inférieure à 50 km.

QUESNEL Nathanaël, licence n° 2544600936 – DISTRICT JAD.

Licencié à l'**U.S. SAINT JEAN DU CARDONNAY - FRESQUIENNES**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 01 juillet 2020 pour le **F.C. ROUEN 1899**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. ROUEN 1899**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre le club formateur, l'**U.S. ST JEAN DU CARDONNAY-FRESQUIENNES**, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

COURRIELS ET COURRIERS

De M. HADJ-ALI Laurent

Pris connaissance des informations communiquées, la Commission ne peut qu'inviter l'arbitre à établir une demande de changement de club, dans les conditions et délais exposé aux articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage.

De la JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE

Pris connaissance de la requête du Président du club quant à sa situation d'infraction au regard de ses obligations prescrites au Statut Régional de l'Arbitrage, la Commission n'a pas compétence pour accéder à la demande et transmet le courrier au Comité de Direction pour la suite utile en ce qui le concerne.



La séance est levée à 20 heures 00.

Les prochaines réunions sont fixées au mardi 25 août 2020 et mardi 22 septembre 2020, au siège de la L.F.N., à Lisieux.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT